



RAPPORT ANNUEL 2023

Promouvoir le développement des initiatives locales avec la participation des organismes communautaires de base.

Sommaires:

Résumé.....	3
Préambules.....	4
Mots du président.....	5
Nos Partenaires.....	6
Nos Interventions.....	7
Organigramme.....	8
PASP/GIZ.....	9
PROSAR/GIZ.....	10
GEWEPIII/CARE.....	11
UNICEF/WASH.....	12
UNICEF/NAFAMA.....	13
Debbo Alafia 2/AMSS.....	14
Conclusion.....	15

Le résumé du document

En vertu de l'article 5 de son Accord-cadre par lequel, il s'engage à fournir un rapport annuel d'activité faisant le point de ses interventions et un rapport financier annuel statutairement adopté par l'ONG association signataire de l'accord avec l'État.

L'ONG ARDIL, comme à l'accoutûmé rend compte par le présent rapport à l'État, aux partenaires techniques et financier et à toutes les parties prenante pour rendre accessible les informations des réalisations sur le terrain et également des besoins et des perspectives en terme de chiffre, de stratégie d'intervention pour améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérable.

Préambules

Les années se succèdent mais ne ressemblent point, ensemble avec nos partenaires techniques et financiers nous sommes arrivés à fournir aux populations vulnérables des infrastructures sociales de base, des kits de premiers secours en n'oubliant que pour l'ONG ARDIL, l'année 2023 a surtout été une année de lutte pour la Paix, la cohésion sociale mais aussi une année de lutte pour la l'égalité des chances entre les Femmes/Filles et les Hommes/Garçons.

Le Projet phare qui a été mis en œuvre par l'ONG ARDIL l'an 2023 est la **Réalisation de quatre (04) micro-projets dans le cercle de Tombouctou, financé par le Projet d'Appui à la Stabilisation et à la Paix (PASP) de la Coopération Allemande/Giz.**

L'effet surprise de l'attaque barbare de l'attaque perpétrée contre le bateau fret **Tombouctou à Bourem a plongé plus de 500 personnes** dans des conditions plus que déplorable et parmi ces personnes il y a des familles entières.

Là également l'ONG ARDIL avec ses partenaires Care International au Mali de par son projet GEWEP III et l'Association Actions Jeunes « Aw ga Wili Mali yé qui a lancé une cagnotte pour venir en aide à ses communautés ont permis à l'ONG ARDIL d'apporter son aide dans une situation d'urgence et de combler certains besoins vitaux.

Nous ne pouvons terminer sans pour autant parler de tous nos partenaires qui nous ont fait confiance en nous confiant la mise en œuvre de plusieurs projets/programmes notamment :

L'UNICEF avec trois (03) projets/Programmes : WASH dans 15 écoles, 5 CSCOM, ATPC dans 35 villages.

L'accès au Financement, l'Entrepreneuriat et l'Emploi. Amélioration du statut nutritionnel des femmes, des filles, des enfants de moins de 5 ans dans la Région de Tombouctou.

Mots du président

L'ONG ARDIL certes est créée dans le but d'accompagner L'Etat malien dans la lutte contre la pauvreté, la désertification, l'assistance aux communautés vulnérables en facilitant l'accès aux services sociaux de base, la lutte contre l'extrémisme violent, la sécurité Alimentaire, la Protection de l'enfance, la lutte et la prévention contre les violences basées sur le genre, etc...

L'Etat est le premier acteur dans toutes nos interventions et la redevabilité fait que nous lui présentons ici nos sincères remerciements pour l'appui à l'ONG ARDIL et son personnel.

Au Mali, nous sommes reconnaissants envers nos bienfaiteurs c'est pourquoi à chaque occasion qui nous est donné, nous disons merci à nos bailleurs de fonds qu'ils soient des Agences des Nations Unies, des Coopérations, des Organisations Internationales, les Fondations, les particuliers, les opérateurs économiques.

Des résultats ont été réalisés sur le terrain grâce aux efforts consenti par les uns et les autres, qu'à cela ne tienne, il faut des actions complémentaires pour péreniser ces acquis.

Nous entanmons une nouvelle année pleine d'espoir pour ARDIL et les communautés cibles.

ARDIL dans ses perspectives entend élargir ses interventions dans le reste du pays afin de toucher plus de population dans le besoin.

Et cela ne serait possible que grâce à l'accompagnement de nos partenaires qui ne cessent de croire en nous et en nos interventions.



Abdel Hamid Maïga
Président

Nos Partenaires



Nos Interventions

 **1.037.081.993** Fcfa



TOMBOUCTOU



KHAGA



TOMBOUCTOU



TOMBOUCTOU



BOUREM-INALY



TOYA



TOMBOUCTOU



GOUNDAM



ABDEL HAMID MAIGA
Président du CA



MAHAMANE ELHADJ YATTARA
Coordinateur Exécutif



Intervention

Un projet de cohésion sociale afin de lutter contre le recrutement des jeunes dans les groupes armés et de lutter contre le chômage en mettant en œuvre des micro-projets dans divers secteurs.



Près de
5000

menages de la commune rurale
de Lafia ont bénéficié d'eau potable
et des canaux d'eau pour l'abreuvement des animaux;



Près de
50.000

jeunes filles et garçons dont près de 20.000
enfants de moins de 15 ans bénéficient d'un centre
multi-fonctionnel disposant de plusieurs aires de jeux, le cyber,
de salle de conférence, de podium...



Près de
10.000

jeunes filles et garçons bénéficient
d'une maison des jeunes dans la commune de ALAFIA;



Près de
2.000

enfants pourront partir à l'école grâce à
la réhabilitation du second-cycle de Bourem-Inaly.

Finance - Budget alloué:

Sur une période de 12 mois tout frais confondu,
le projet fait un budget au total de

452.763.260

FCFA

9

Intervention

L'objectif général de la présente prestation est d'améliorer le système de production animale et de renforcer la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables en particulier des femmes en âge de procréer dans le cercle de Goundam..

Près d'une vingtaine de périmètre maraîcher aménagé, appuyer, renforcer;

Près d'une vingtaine de périmètre irriguée, appuyer, renforcer;

Une vingtaine de coopérative agricole, appuyer, renforcer;

400.000

Bénéficiaires directe

70.000

Bénéficiaires directes dont 20%
sont des femmes

Finance - Budget alloué:

Sur une période de 24 mois tout frais confondu, dans le cercle de Goundam
le projet fait un budget au total de

278.525.377
FCFA

Intervention

Intervention

Un projet de multi-sectoriel transversale qui touche la gouvernance, la santé de la reproduction, le VBG... mis en œuvre depuis près de deux (02) décennies dans les régions de Bougouni, Mopti, Ségou, Tombouctou et apporte l'accompagnement accru des hommes et des garçons dans l'amélioration des conditions de vie des filles et des femmes dans l'accès aux instances de prise de décision dans leur autonomisation.

Près de
100.000

filles et femmes de la régions de Tombouctou
bénéficient directement de ce projet;

Près de
20.000

femmes sont formées la gestion financière,
la plaidoirie, les plans d'affaires; leadership...

Près de
2.000

groupement y compris les groupement
mixtes entités mise en place;

Finance - Budget alloué:

Etablie sur 12 mois, le projet tout frais confondus le projet fait un budget au total de

154.415.882
FCFA

ATPC 35 Villages

Environ

2.000

Personnes dont 42%
sont des femmes.

Environ

2.538

latrines construite par
les communautés

Finance - Budget alloué:

234.036.210 Fcfa

Wash / Sanitaire

15

Dispositifs de
lavage des mains

05

Barriques de
calcium

60 litres

de savon liquide

195

Serpillères

20

Paires de Gants

30 kg

de Savon en poudre

10

Seaux

10

Paires de Bottes

12

Morceaux de
savon (GF)

15

Cartons de
savon (PF)

Ont été fournis par CSCOM
pour 05 CSCOM

Wash / Scolaire

15

Points d'eau

20

Latrines de
2 Blocs

20

Concours
Ecole propre

Ont été fournis à
15 Ecoles

Amélioration du statut nutritionnel des femmes, des filles et des enfants de moins de 5 ans en situation de vulnérabilité dans la région de Tombouctou

4 PDESC

Élaborés dans les communes de :

DOUKOURIA
Goundam

HARIBOMO
Bambara Maoudé

M'BOUNA
Goundam

TINGUEREGUEF
Diré

25

Père/ Mari formés sur l'ANJE
sur les bonnes pratiques
familiales

25

Collectivités territorial informé
sur les bonnes pratiques
familiales

25

Groupements de femme sont financés
pour des AGR (Activités Génératrices
de revenus)

1.800

Femmes / filles sont formées sur la gestion financière, le leadership,
la plaidoirie et management Communautaire.

Finance - Budget alloué:

67.432.250 Fcfa

Debbo Alafia 2

Sensibilisation sur le SR, VBG, Bonne Pratiques familiales



Finance - Budget alloué:

56.000.000 FCFA

Conclusion

Le contexte humanitaire au Mali reste marqué par une crise complexe qui dérive d'une situation sécuritaire volatile, exacerbée par des facteurs de vulnérabilité structurels, des défis socio-économiques, ainsi que par le changement climatique. Le nombre des personnes déplacées internes s'est élevé à 390 000 en septembre 2023.

Le nombre de réfugiés, rapatriés, apatrides et demandeurs d'asile est de 66 7002. Une sévérité accrue des besoins a été relevée et des nouveaux hotspots humanitaires ont été identifiés. 700 000 personnes sont en situation d'insécurité alimentaire aigue et 2,8 millions sont sous pression. En 2024, il est estimé que 1,3 million de personnes seront en situation d'insécurité alimentaire aiguë.

Le Plan de Réponse Humanitaire estime que en 2024, 7,1 millions de personnes au Mali seront en besoin d'assistance, dont 23% des femmes et 54% des enfants. Parmi ces personnes, 4,1 millions seront ciblées par la réponse humanitaire. La communauté humanitaire focalisera ses efforts sur les besoins strictement humanitaires visant à : sauver des vies et alléger les souffrances pour les personnes touchées par les chocs récurrentes, notamment les violences et conflits, les urgences sanitaires, la sécheresse et les inondations ainsi qu'à améliorer l'accès inclusif, opportun et adapté aux services de base de qualité des personnes affectées selon les droits fondamentaux et les standards.

Si le Plan de Réponse Humanitaire 2024 vise à répondre aux besoins les plus urgents des populations, contribuer au renforcement de la résilience des populations reste primordial pour des solutions à long terme, sans lesquelles le nombre de personnes en besoin d'assistance humanitaire risque d'augmenter dans le futur. Le processus de planification humanitaire est pour autant complémentaire à d'autres processus de planification, notamment le Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable (CREDD) et le Cadre de Coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF).

La communauté humanitaire s'engage à poursuivre une assistance multisectorielle adéquate, équitable, inclusive et fondée sur les principes humanitaires, avec une attention particulière aux femmes et enfants qui sont les plus touchés par la crise.

Des mesures de mitigation communes et cohérentes sont envisagés pour faire face aux défis opérationnels et sécuritaires. Le renforcement des mécanismes de coordination, à travers un dialogue accru et engagement direct des communautés et des acteurs locaux, sera essentiel pour favoriser la continuité de l'action humanitaire, notamment dans les zones les plus difficiles d'accès.

Des financements flexibles et pluriannuels demeurent essentiels pour maintenir la continuité de l'appui déjà fourni pour sauver des vies et répondre aux besoins de la population



Annexes

MINISTERE des FINANCES

REPUBLIQUE DU MALI

DIRECTION GENERALE
DES IMPÔTS

Un Peuple-Un But-Une Foi

CARTE D'IDENTIFICATION FISCALE

N°Fiscal: 061000828Y

**ACTION RECHERCHE DEVELOPEMEN
INITIATIVES LOCALES**

ARDIL

Créé(e) le: 26/06/1992 à TOMBOUCTOU CENTRAL

Service : CENTRE PRINCIPAL DE TOMBOUCTOU

Immatriculé : 16/02/2012



28 JAN 2008

ACCORD-CADRE

Entre

**LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI**

Et

**L'ONG Association signataire
de l'Accord-Cadre N° 0139/000327
avec l'Etat**

**Dénommée : Action Recherche pour
le Développement des Initiatives
Locales (ARDIL) .**

Le Gouvernement de la République du Mali, ci-après dénommé «le Gouvernement» représenté par le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales d'une part

ET

L'ONG -Association signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat-

ci-après dénommée **Action Recherche pour le Développement des Initiatives Locales (ARDIL)**.

représentée par Son Mandataire, **Mr Baba Cheibani**

d'autre part,

Préambule

- * soucieux de contribuer efficacement au développement économique, social et culturel des populations maliennes, selon les cadres de référence adoptés par le Gouvernement de la République du Mali,
- * soucieux de contribuer au renforcement des capacités des acteurs du développement en vue d'accélérer l'appropriation et la prise en charge du développement local, y compris les technologies adaptées,
- * soucieux de promouvoir le renforcement d'une société civile participant à la formulation et à la mise en œuvre des politiques de développement,
- * soucieux de promouvoir la démocratie et d'accompagner la mise en œuvre de la politique de décentralisation dans le pays,
- * soucieux de renforcer un partenariat dynamisant les efforts de l'Etat et des ONG - Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat- dans l'appui aux communautés,
- * soucieux d'adapter le cadre juridique général de leur coopération à cet effet,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

PREMIERE PARTIE :

CHAPITRE I :

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

Les documents de partenariat constatent les engagements réciproques des parties impliquées ainsi qu'il suit :

L'Accord-Cadre Gouvernement / ONG – Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- précise les engagements de principe liant indistinctement l'Etat à toute ONG – Association signataire d'Accord-Cadre avec l'Etat.

Les modalités d'accord d'intervention sont consignées dans :

a- La « Lettre d'Exécution Technique » ou contrat, qui précise les engagements entre l'ONG – Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- et les départements techniques chargés de la mise en œuvre des programmes sectoriels. Ces engagements sont relatifs aux clauses administratives, financières et techniques de mise en œuvre de ces programmes.

b- le « Protocole d'Entente avec la Collectivité Territoriale » qui précise les engagements entre la Collectivité Territoriale et l'ONG – Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327... avec l'Etat- dans la mise en œuvre de programmes de développement régional, local ou communal.

ARTICLE 2 :

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327.....avec l'Etat- est une association à but non lucratif et ne peut donc pas, sous réserve de convention ou exonération particulière, exercer des activités lucratives dans un but de partager des bénéfices.

DEUXIEME PARTIE :

ENGAGEMENTS DES PARTIES

CHAPITRE II :

A- ENGAGEMENTS DE L'ONG – ARDIL signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat

ARTICLE 3 :

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage, conformément à la politique de développement économique, social et culturel de la République du Mali et au présent Accord-Cadre, à intervenir dans les zones et domaines énumérés ci-dessous par des actions concrètes de type humanitaire et/ou de développement :

ZONES :

- Régions de Tombouctou.

DOMAINES :

- Agriculture, Elevage, Eaux et forêt, Pêche, Environnement, Education et Formation

ARTICLE 4 :

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage à collaborer au suivi évaluation en fournissant toute information utile sur ses programmes et activités au Mali.

ARTICLE 5 :

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage à transmettre à la CADB au plus tard le 31 janvier, un rapport d'activités faisant le point de ses interventions et un rapport financier, annuels statutairement adoptés par l'ONG - Association signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327... avec l'Etat-, selon le canevas type proposé par la CADB et accepté d'accord parties.

ARTICLE 6 :

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage à communiquer à la Direction Générale des Douanes la liste exhaustive et quantifiée des matériels, matériaux et équipements (y compris équipements informatiques) à importer dans le cadre de chaque projet ou programme qu'elle réalise au Mali.

A partir du moment où l'activité cesse, le matériel devra être remis à la consommation ou affecté à une autre organisation ou projet bénéficiant des mêmes statuts, sur approbation du Directeur Général des Douanes.

ARTICLE 7 :

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage à recruter de manière préférentielle du personnel national dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes et est tenue d'appliquer la législation du travail et des lois sociales en vigueur au Mali.

ARTICLE 8 :

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage à n'œuvrer que dans le cadre strict de sa mission et dans le respect de la Constitution et des Lois maliennes.

ARTICLE 9 :

Le personnel expatrié de l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- arrivant au Mali se soumettra à la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers au Mali.

ARTICLE 10 :

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage à participer aux réunions auxquelles elle est conviée par écrit dans un délai convenable.

ARTICLE 11 :

L'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- s'engage à informer l'Administration malienne sur le déplacement de son personnel à l'intérieur du pays.

B- ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

ARTICLE 12 :

En vue de la bonne exécution des programmes de développement de l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat-, le Gouvernement lui facilitera, par l'entremise des Collectivités Locales, des EPA, ou des Départements Techniques :

- les contacts avec les populations et les services techniques,
- l'accès à toutes informations et documentations utiles, notamment celles relatives aux programmes nationaux de développements sectoriels, aux programmes décentralisés des collectivités territoriales et ceux des EPA.

ARTICLE 13 :

Le Gouvernement fournira toute l'assistance dont le personnel de l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat- peut nécessairement avoir besoin pour remplir sa mission de façon satisfaisante et lui accordera aide et protection.

Il tiendra informée l'ONG - Association signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat- de toute question que pourrait soulever la présence de son personnel expatrié en République du Mali.

ARTICLE 14 :

Le Gouvernement accordera au personnel expatrié de l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat- les facilités administratives de délivrance de visas, conformément aux dispositions en vigueur en République du Mali.

ARTICLE 15 :

Le Gouvernement s'engage à créer un cadre de partenariat avec les ONG - **ARDIL** Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat, à les soutenir dans leur mission d'appui humanitaire et ou de développement.

Le Gouvernement s'engage à inviter l'ONG - Association signataire d'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- au cadre de concertation annuelle Gouvernement / ONG - Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat-.

ARTICLE 16 :

Le Gouvernement s'engage à réaliser un bilan annuel des activités des ONG - Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat- au Mali et à le rendre public au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE 17 :

Le Gouvernement s'engage à financer le suivi évaluation de l'activité des ONG - Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat- à travers l'inscription de lignes budgétaires dans le budget national et les conventions bilatérales ou multilatérales.

ARTICLE 18 :

Le Gouvernement s'engage à accorder à l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat- sur présentation d'un dossier conforme de demande d'exonération douanière auprès du Ministre chargé des Finances les avantages suivants :

a) L'exonération du Droit de Douane (DD) et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) exigibles au cordon douanier sur les matériaux, les fournitures, les matériels d'équipements et les matériels techniques destinés à être incorporés intégralement et à titre définitif dans les ouvrages à réaliser dans le cadre de l'exécution des projets qu'elle finance au Mali.

Les autres droits, taxes, prélèvements et redevances non visés ci-dessus restent entièrement dus. Cette exonération s'applique également :

- au mobilier de bureau destiné au fonctionnement de l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat;

- aux biens offerts en don par l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat- à ses partenaires.

- b) l'exonération du Droit de Douane (DD) et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) exigibles sur les effets et objets personnels, à l'exclusion des véhicules automobiles, importés par le personnel expatrié chargé de l'exécution des différents marchés et/ou contrats ainsi que ceux des membres de leur famille les accompagnant ou venant les rejoindre et devant partager leur résidence, sous réserve que ces effets et objets soient en cours d'usage depuis au moins six (06) mois et que leur importation intervienne dans un délai n'excédant pas six (06) mois après la prise de fonction au Mali des importateurs.
- c) le régime de l'Admission Temporaire (AT) pour les véhicules utilitaires et les motos importées pour le compte de l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- pour les besoins des projets qu'elle finance au Mali. Ce régime est de même accordé pour la durée des travaux aux équipements techniques et professionnels nécessaires à l'exécution du programme à réaliser et destinés à être réexportés à la fin des travaux.
- d) le régime de l'importation temporaire (IT) pour les véhicules de tourisme et pour les motos importées par les expatriés travaillant pour l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat-. La durée de validité de ce régime ne peut être supérieure à celle prévue par le contrat de travail signé entre l'ONG -Association signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- et le dit employé.

Le Droit de Douane (DD) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) liquidés sous ces deux régimes sont suspendus pendant toute la durée desdits régimes. Les autres droits, taxes, prélèvements et redevances non visés ci-dessus restent entièrement dus.

L'exonération visée aux points a) et b) ci-dessus ne s'applique pas :

- aux carburants et aux lubrifiants
- aux pièces détachées, pneumatiques et outils d'entretien destinés aux véhicules;
- aux matériels électro-ménagers et produits alimentaires;
- aux autres biens non expressément repris aux points a) et b) ci-dessus.

ARTICLE 19 :

Sur le plan fiscal, le Gouvernement s'engage à accorder à l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- sur présentation d'un dossier conforme de demande d'exonération fiscale auprès du Ministre compétent l'exemption d'impôts, droits et taxes, sur les salaires, indemnités et autres rémunérations en espèce ou en nature allouées par l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat à son personnel expatrié, à l'exception de la Taxe-Logement (TL).

Les impôts, droits et taxes sur les rémunérations allouées à son personnel de nationalité malienne et de nationalité étrangère recruté au Mali sont dus dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 20 :

Le dossier de demande d'exonération comportera obligatoirement le certificat d'opérationnalité établi par la CADB sur la base du rapport d'activités et du rapport financier annuels statutairement adoptés par l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat.

ARTICLE 21

Sur le plan de la protection sociale, l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat- est soumise à la réglementation en vigueur en République du Mali en ce qui concerne le paiement des cotisations sociales pour son personnel national et pourra facultativement, étendre cette couverture à son personnel expatrié.

TROISIEME PARTIE

DISPOSITIONS TRANSITOIRES & FINALES

ARTICLE 22 :

En cas de changement de zones et domaines, inscrits à l'article 3, le Gouvernement et l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- co-signent leur accord dans un Avenant.

ARTICLE 23 :

En cas de faute prouvée de l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327 avec l'Etat- le Gouvernement peut prendre des sanctions à son encontre conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 24 :

Sous réserve des dispositions de l'article 23 ci-dessus, tout différend entre le Gouvernement et l'ONG - Association **ARDIL** signataire de l'Accord-Cadre N° 0139/0327..... avec l'Etat relatif à l'interprétation, l'application du présent Accord-Cadre, s'il n'est pas réglé à l'amiable, doit être réglé par voie de négociation.

ARTICLE 25 :

Le présent Accord-Cadre demeure en vigueur jusqu'au quatre vingt dixième jour qui suivra la date à laquelle l'une des deux parties aura notifié par écrit à l'autre son intention d'y mettre fin.

ARTICLE 26 :

Le présent Accord-Cadre évoluera en fonction des changements de forme et de fond de l'Accord-Cadre de base.

ARTICLE 27 :

Les ONG –Associations signataires d'Accord-Cadre avec l'Etat- existantes au moment de la signature du présent Accord-Cadre disposent d'un délai de douze mois pour se conformer aux dispositions relatives à la Lettre d'Exécution Technique, au Protocole d'Entente, et aux Canevas de Rapport d'Activités et de Rapport Financier.

ARTICLE 28 :

Le présent Accord-cadre qui abroge toutes dispositions antérieures contraires entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

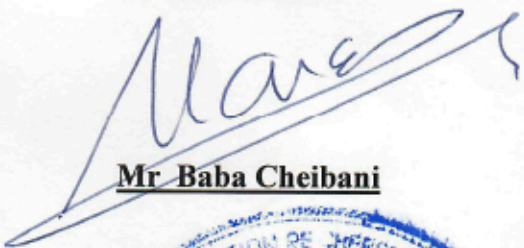
Fait à Bamako, le 28 JAN 2008

Pour l'ONG – **ARDIL** Signataire
de l'Accord – Cadre N° 0139/000327
avec l'Etat.

Pour le Gouvernement
de la République du Mali

Tel : 292-13-05/293-10-98
e-mail : ardiltombouctou@hotmail.com
ardiltombouctou@yahoo.fr

Le Mandataire



Mr Baba Cheibani



**Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales**



GENERAL DE DIVISION KAFOUGOUNA KONE
Grand Officier de l'Ordre National

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE -UN BUT -UNE FOI

000372
AVENANT N° _____/MATD-SG

/-)

L'Accord – Cadre n°0139-000327/MATCL du 28/01/2008 de
l'ONG Association Signataire d'Accord – Cadre avec l'Etat
dénommée : **Action Recherche pour le Développement des Initiatives
Locales**, en abrégé (ARDIL)

AU LIEU DE :

Zones d'intervention: Région de Tombouctou.

LIRE :

Zones d'intervention: Régions de : Tombouctou, Kayes, Koulikoro,
Sikasso, Ségou, Mopti, Gao, Kidal, Ménaka, Taoudénit et le District de
Bamako.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Bamako, le 25 FEV 2019

Ampliations :

Original..... 1
DGAT.....1
Gouverneurs Régions.....11
Intéressé.....1
Dossier.....1
Archives.....2/17

LE MINISTRE

Mohamed AG ERLAF
Grand Officier de l'Ordre National



N° 327

ACCORD - CADRE

entre

LE GOUVERNEMENT DE LA

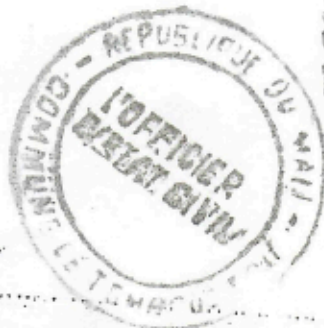
REPUBLIQUE DU MALI

et

L'ORGANISATION

NON GOUVERNEMENTALE

(-) ASSOCIATION ESPACE VERT TOBOUCTOU
(A.E.V.T.)



Copie Certifiée Conforme

à l'Original Présenté

Tombouctou, le 25/02/08

Article 12:

Le Gouvernement autorisera:

- l'admission temporaire des matériels, équipements et véhicules utilitaires importés par A.E.V.E.T dans le cadre de ses activités.

- l'importation temporaire des véhicules de tourisme, à raison d'un véhicule par famille, et des équipements électro-ménagers du personnel expatrié de l'ONG A.E.V.E.T dans les six mois qui suivent sa première installation au Mali,

- l'exonération des droits de douane et de toutes autres formes de taxes à l'exclusion de la contribution pour prestation de services particuliers rendus (CPS), sur le mobilier de bureau, les matériaux, les pièces de rechange que A.E.V.E.T importera dans le cadre de ses activités, ainsi que les effets de son personnel expatrié et de leur famille.

Cette exonération ne s'appliquera pas aux carburants et lubrifiants. Pour chaque contrat spécifique, une liste exhaustive précisera la nature, la quantité et la valeur des objets importés en exonération des droits et taxes de douane ou sous le régime de l'admission temporaire.

- l'exemption d'impôts et taxes sur les salaires, indemnités et autre rémunérations versés par A.E.V.E.T à son personnel expatrié.

Toutefois A.E.V.E.T qui reste soumise à la réglementation en vigueur en République du Mali en ce qui concerne le paiement des cotisations sociales pour son personnel national pourra facultativement étendre cette couverture à son personnel expatrié.

Le Gouvernement de la République du Mali, ci-après dénommé "Le
Gouvernement" représenté par le Ministre de l'Administration
Territoriale
et

l'Organisation Non Gouvernementale (ONG ci-après dénommée) ASSOCIATION
ESPACE-VERT-TOMBOUCTOU (AEVET) représentée par SOUS
SECRETARE AUX AFFAIRES ECONOMIQUES MR MOUSTAPHA A. YATTARA d'autre part,

Soucieux de contribuer efficacement au développement économique et social
des populations maliennes,

Et désireux de déterminer le cadre juridique général de leur coopération à cet
effet,

sont convenus de ce qui suit:

ENGAGEMENT DES PARTIES

CHAPITRE I: ENGAGEMENT DE L'ONG

Article 1er:

AEVET s'engage conformément à
la politique de développement économique et sociale de la République du Mali,
à intervenir par des actions concrètes dans les zones et domaines énumérés
ci-dessous:

ZONES:

- Région de Tombouctou.

DOMAINES:

- Agriculture, Élevage, Eaux et Forêts, Pêche
- Environnement
- Education et formation

Article 2:

Dans le cadre des zones et domaines ci-dessus, les modalités
d'intervention doivent être précisées et déterminées avec les Comités de
Coordination des Associations Techniques dans le cadre de leur

Les Programmes d'activités pourraient s'étendre ou être modifiés si les Comités de Développement ou les Départements Techniques en accord avec AEVET en expriment le besoin. Dans ce cas, le Gouvernement doit être informé.

Article 3:

Conformément aux articles 1 et 2 ci-dessus, l'exécution de tout projet doit faire l'objet d'un accord particulier entre les Comités de Développement, les Départements Techniques et l'ONG A.E.V.E.T.

Tout accord négocié entre AEVET et une personne physique ou morale, ne pourra être signé et exécuté qu'après l'approbation des Comités de Développement ou des Départements Techniques et lors que ledit accord a une incidence sur des projets ou programmes relevant de leur compétence. Toutefois les accords particuliers pourront être conclus entre le Gouvernement et AEVET chaque fois que celle-ci participe à la réalisation de Volets de Projets Nationaux.

Article 4:

L'ONG AEVET s'engage à élaborer, à l'intention des Départements Techniques et de la Commission Nationale d'Évaluation des Activités des ONG un rapport annuel avant le 31 janvier faisant le point de ses activités et fournir tous documents techniques afférents à l'exécution de ses projets.

Toutefois l'ONG est tenue de fournir tout document que le Secrétariat peut lui demander.

Article 5:

AEVET s'engage à recruter du personnel national d'accord parties dans le cadre de la mise en œuvre de son programme. L'ONG est tenue d'observer la législation du travail en vigueur au Mali.

Article 6:

Le personnel de AEVET s'engage à n'oeuvrer que dans le cadre strict de sa mission et dans le respect de la Constitution et des Lois Maliennes.

Article 7:

Le personnel expatrié de _____ A.E.V.E.T. _____
arrivant au Mali se soumettra à la réglementation relative aux conditions
d'entrée et de séjour des étrangers au Mali.

_____ A.E.V.E.T. _____ est tenue de
participer aux réunions locales, régionales ou nationales auxquelles elle est
conviée.

Article 8:

_____ L'ONG _____ A.E.V.E.T. _____
s'engage à informer l'Administration Malienne sur le déplacement de son
personnel à l'intérieur du pays.

CHAPITRE II:

ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

Article 9:

Le Gouvernement facilitera au personnel de
_____ A.E.V.E.T. _____ par l'entremise des Comités de Développement ou
des Départements Techniques les contacts avec les populations et les
services techniques en vue d'obtenir les informations et tous documents
nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

Article 10:

Le Gouvernement fournira toute l'assistance dont le personnel de
_____ A.E.V.E.T. _____ peut raisonnablement avoir besoin pour
remplir sa mission de façon satisfaisante et leur accordera aide et
protection.

Il tiendra informé les responsables de
_____ A.E.V.E.T. _____ de toutes questions que pourrait soulever la
présence de son personnel expatrié en République de Mali.

Article 11:

Le Gouvernement accordera au personnel expatrié de
_____ A.E.V.E.T. _____ les facilités administratives de délivrance
de visas d'entrée, de séjour et de sortie, conformément aux dispositions en
vigueur en République du Mali.

Article 12:

Le Gouvernement autorisera:

- l'admission temporaire des matériels, équipements et véhicules utilitaires importés par A.E.V.E.T dans le cadre de ses activités.

- l'importation temporaire des véhicules de tourisme, à raison d'un véhicule par famille, et des équipements électro-ménagers du personnel expatrié de l'ONG A.E.V.E.T dans les six mois qui suivent sa première installation au Mali,

- l'exonération des droits de douane et de toutes autres formes de taxes à l'exclusion de la contribution pour prestation de services particuliers rendus (CPS), sur le mobilier de bureau, les matériaux, les pièces de rechange que A.E.V.E.T importera dans le cadre de ses activités, ainsi que les effets de son personnel expatrié et de leur famille.

Cette exonération ne s'appliquera pas aux carburants et lubrifiants. Pour chaque contract spécifique, une liste exhaustive précisera la nature, la quantité et la valeur des objets importés en exonération des droits et taxes de douane ou sous le régime de l'admission temporaire.

- l'exemption d'impôts et taxes sur les salaires, indemnités et autre rémunérations versés par A.E.V.E.T à son personnel expatrié.

Toutefois A.E.V.E.T qui reste soumise à la réglementation en vigueur en République du Mali en ce qui concerne le paiement des cotisations sociales pour son personnel national pourra facultativement étendre cette couverture à son personnel expatrié.

CABINET

RECTIFICATIF N° 1554-1 /MATS-CADB

A l'accord - Cadre N°327 du 26 Juin 1992 de l'Organisation Non Gouvernementale
ASSOCIATION ESPACE VERT TOMBOUCTOU (A.E.V.E.T.).

* AU LIEU DE:

ASSOCIATION ESPACE VERT TOMBOUCTOU (A.E.V.E.T.)

* L I R E

ACTION RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES LOCALES (ARDIL)

* LE RESTE SANS CHANGEMENT

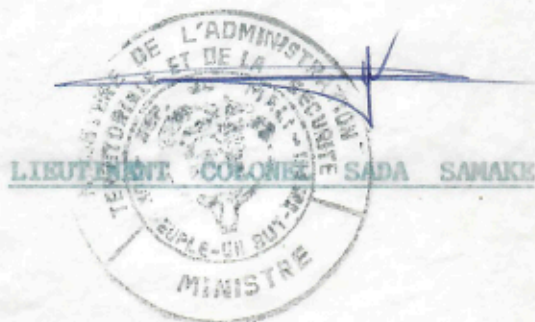
BAMAKO, LE 4 AUG 1995

AMPLIATIONS:

- ORIGINAL
- MATS - CAB
- MATS - CADB
- GOUVERNEUR REGION TOMBOUCTOU
- INTERESSE
- DOSSIER
- ARCHIVES/CHRONO

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU MALI

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITO-
RIALE ET DE LA SECURITE



Accord Cadre
N=327

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

:-: REPUBLIQUE DU MALI :-:
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

DIRECTION NATIONALE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

RECEPISSE DE DECLARATION

N° - 0313

N° _____ /MATS/DNAT LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE,

Vu l'Ordonnance N° 41/P.C.G. du 28 Mars 1959 sur les associations
en République du Mali

Certifie avoir reçu de .. Monsieur Abdel Hamid MAIGA président de l'associa-
tion espace vert

Demeurant à .. Tombouctou

Une déclaration en date du .. 28 Avril 1995

Par laquelle il (elle) me fait connaître :

les modifications intervenues dans la dénomination de l'association qui sera ...
"Action Recherche pour le développement des initiatives locales" A.R.D.I.L. au ...
lieu de "espace vert"

Enregistré sous le n° 327/G R T-CAB du ; 26 Juin 1992.

29 MAY 1995
P/LE MINISTRE PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR NATIONAL DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE



[Signature]
BOUBACAR SOW
Administrateur Civil

ATTESTATION DE CERTIFICATION

L'Organisation Non Gouvernementale (ONG) dénommée « ACTION RECHERCHES POUR LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES LOCALES (ARDIL) » domiciliée à Sareikaina, Tombouctou, nous a mandaté pour la certification de ses états financiers au titre de l'exercice 2023.

Les états financiers soumis à notre certification se caractérisent comme suit :

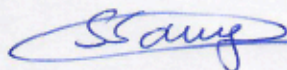
Total ressources	1 037 081 993 F CFA
Total emplois	976 504 630 F CFA
Solde de trésorerie	60 577 363 F CFA

Nos diligences ont été réalisées conformément aux normes professionnelles de l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés du Mali applicables à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des états financiers pris dans leur ensemble.

Bamako, le 15 février 2024

Pyramis Audit & Conseil SARL



Seydou SANOGO
Associé
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes
Inscrit au Tableau de l'ONECCA Mali